

FLAXWEILER

AVIS

Conformément à l'article 9, point 2 alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que le syndicat intercommunal SIGRE a introduit une demande (no 1/23/0399) relative au stockage temporaire de déchets dangereux et non dangereux, prétraitement en vue d'une valorisation par incineration, sur la propriété inscrite au cadastre de la Commune de Betzdorf, section A de Berg, numéro cadastral 342/855.

Le collège des bourgmestre et échevins, P. RUPPERT, F. ROLLINGER, G. HEIDERSCHEID

